

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, MARIEN, TEITGEN, KUCKLICK
MMES AGGOUNI, ANDRIEUX, BETHMONT, HERFELD, MAZZOLINI, OMPHALIUS, WALT

Absents avec excuses : MME OMPHALIUS (Procuration à Christelle MAZZOLINI, Mr MACCHI (Procuration à Olivier KORMANN)

Absent(s) non excuse(s) :

220406-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23.03.2022.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

220406-2/ COMMUNICATION

1) Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

L'élection présidentielle est un rendez-vous démocratique essentiel de notre démocratie. Nous appelons tous nos administrés à se mobiliser pour venir voter les 10 et 24 avril prochains. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h

Depuis le second tour des élections municipales en 2020, l'État s'assure que les scrutins se passent dans les meilleures conditions sanitaires afin d'éviter toute contamination à l'occasion de l'exercice du droit de vote.

Pour cela, l'État fournit pour les électeurs et pour les membres des bureaux de votes du gel hydroalcoolique et des masques chirurgicaux.

Le soir des élections, nous communiquerons les résultats de la commune par le biais de l'application Mairie-connect. Si vous n'avez pas encore pris le temps de télécharger cette application sur votre smartphone et que vous souhaitez le faire. Les conseillers municipaux présents au bureau de vote pourront aussi vous aider dans la démarche.



2) Chantier de sécurisation aux abords de l'école Jean-Marie Pelt

Après plusieurs mois d'attente dû à des retards de livraison, le chantier va pouvoir reprendre et se clôturer. Des potelets seront installés aux abords des bornes escamotables pour délimiter et sécuriser les zones piétonnes. Ils auront également pour but de ralentir la circulation au cœur du village.

Ce nouveau dispositif nécessitera quelques changements d'habitudes, notamment en termes de stationnement et de traversée du village, mais le trafic sera ainsi mieux réparti et permettra à nos enfants d'aller et venir en toute sécurité.

Le chantier doit s'achever durant les vacances scolaires d'avril et le dispositif de fermeture automatique de la place aux horaires d'entrée et de sortie des classes devrait être mis en service pour la rentrée du 25.

Un arrêté sera publié parallèlement pour régler le stationnement et la circulation dans le vieux bourg. Le village intra-muros sera considéré comme « zone de rencontre », c'est-à-dire une zone limitée à 20km/h, faisant cohabiter piétons, cyclistes et véhicules.

3) Réunion publique Plan Local d'Urbanisme

Une réunion publique se tiendra le jeudi 5 mai 2022 pour présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme. Une invitation vous parviendra dans les semaines à venir.

4) Plantations au lotissement Les Jardins du Castel

L'entreprise KEIP a démarré les travaux de plantations des espaces verts du lotissement les Jardins du Castel notamment le long des cheminements piétons et de la nouvelle aire de jeux. L'engazonnement des parterres est programmé fin avril début mai.

5) Manifestations à venir

- Exposition « Couleurs d'aquarelle » du 15 au 21 avril au Foyer Socio-Culturel

Valérie PACHOT, artiste peintre Rodemackoise, exposera une série d'aquarelles (portraits, vues de Rodemack, Natures mortes, et portraits animaliers) au Foyer Socio-Culturel de Rodemack. L'exposition sera ouverte au public tous les jours sauf le dimanche de Pâques de 10h à 18h.

- 28e Marché aux fleurs et à la décoration de jardin à RODEMACK

Le 1er mai 2022 le Syndicat d'Initiative de Rodemack vous accueillera à son traditionnel Marché aux fleurs et à la décoration de jardin dans les ruelles du vieux bourg fortifié de Rodemack. On y trouve des fleurs de balcon, plantes à massifs, vivaces, plantes aromatiques, plants de légumes, arbustes d'ornement etc. , mais aussi de nombreux objets de décoration pour jardins et balcons, de la brocante de jardin, et des produits à base de plantes ou de fleurs (savons, miel, confitures...). Entrée libre !

Après 2 années blanches en raison de la pandémie, c'est avec un grand plaisir que nous retrouverons cette magnifique animation au cœur du village.



6) Acquisition d'un désherbeur thermique

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune vient de faire l'acquisition d'un désherbeur thermique RIPAGREEN.

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite aux collectivités. Il s'agit aujourd'hui de trouver des désherbages alternatifs tels que le désherbage thermique, pour remplacer le travail strictement manuel de nos agents.

Ce principe est d'exposer les mauvaises herbes à une source de chaleur. La plante va petit à petit se recroqueviller pour finir par sécher sous 2 à 3 jours.

Cet outil sera très utile, surtout sur les zones pavées, le cimetière, ou les zones difficiles d'accès.

220406-3/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire accuse réception de la lettre de démission de Mme Piera CANEPA réceptionnée le 30.03.2022. Le maire souhaite la bienvenue à Mr. David KUCKLICK et remercie sincèrement Mme Piera CANEPA pour son travail depuis le début du mandat.

Selon les textes en vigueur : « La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures. »

220406-4/ MODIFICATION COMITE ET COMMISSIONS

Le maire acte le retrait de Mme Piera CANEPA de :

- la commission des impôts directs ;
- la commission d'appel d'offre ;
- la commission des listes électorales ;
- la commission culture, associations et jeunesse ;

Le maire propose que Mr. David KUCKLICK remplace Mme Piera CANEPA à :

- la commission communale des impôts directs ;
- la commission d'appel d'offre ;
- la commission culture, associations et jeunesse ;

Mr. David KUCKLICK intègre également le comité du FOYER SOCIO CULTUREL

Décision prise à l'unanimité des membres présents



220406-5/ AFFECTATION DES RESULTATS

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	628 176,12 €
Recettes (b)	931 254,60 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	303 078,48 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	303 078,48 €

INVESTISSEMENT		
	Recette N (a)	299 212,50 €
RECETTES	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	185 265,72 €
	Recettes totales (c=a+b)	484 478,22 €
	Dépenses N (d)	362 035,42 €
DEPENSES	Défici N-1 investissement €	152 198,22 €
	Dépenses totales (f=d+e)	514 233,64 €
	SOLDE D'EXECUTION (g=c-f)	-29 755,42 €
	Recettes	64 903,00 €
RESTES A REALISER	Dépenses	145 007,15 €
	Solde	80 104,15 €
	BESOIN DE FINANCEMENT (g=c-f)	-109 859,57 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021 comme suit :

1. **109 859,57 €** au compte 1068, en investissement 2022 (part du résultat de fonctionnement 2021 affecté en investissement 2022 pour couvrir le besoin de financement);
2. **193 218,91 €** en report en recettes 2022 de la section de fonctionnement (002) ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents



220406-6/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après avoir examiné l'état de notification N°1259 des taux d'imposition de 2022 de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, de **maintenir les taux d'imposition de la commune inchangés** comme suit :

- **Taxe foncière bâti32.08%**
- **Taxe foncière non bâti :.....58.20%**

Et vote les recettes suivantes :

Taxes :	Taux Votés :	Base d'imposition :	Recettes :
Taxe foncière bâti	32.08%	925 800 €	296 997 €
Taxe foncière non bâti	58.20%	35 100 €	20 428 €

Le total du produit des taxes espéré pour le budget 2022 est donc de **317 425 €**.

Pour mémoire, le produit des taxes locales de 2021 était de 299 917 €

Auquel il convient d'ajouter :

- Un coefficient correcteur de la compensation par la part départementale : 31 214 €
- Allocations compensatrices des exonérations de taxes : 12 017 €
- Versement Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 7.659 €

Le produit total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité locale est donc de : **368 315 €**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

220406-7/ BUDGET PRIMITIF

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif suivant pour l'année 2022. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à **980 949.75 €**

Les dépenses sont de :

- 233 671 € de charges à caractère général ;
- 317 710 € de charges de personnel ;
- 189 825 € d'autres charges de gestion courantes ;
- 25 883 € du remboursement des intérêts de la dette ;
- 500 € de charges exceptionnelles ;
- 9 500 € en dépenses imprévues ;
- 203 860,75 € de virement à la section d'investissement.

Les recettes sont de :

- 6 000 € d'atténuation de charges ;
- 25 585 € de produits des services ;
- 540 828,85 € d'impôts et taxes ;
- 145 807 € de dotations et participations ;
- 66 010 € d'autres produits de gestion courante ;



- 3 500 € de produits exceptionnels ;
 - 193 218,91 € du résultat 2021 reporté.
- En Section d'investissement à **504 968,43 €**
- Les dépenses sont de :
- 89 232 € d'immobilisations corporelles ;
 - 165 113,81 € d'immobilisation en cours auxquels s'ajoutent 145 807,15 € de restes à réaliser ;
 - 62 790,94 € de remboursement de la dette en capital ;
 - 13 069,11 € d'opérations patrimoniales ;
 - 29 755,42 € de déficit d'investissement 2021 et antérieurs reporté.
- Les recettes sont de :
- 13 150 € de subventions d'investissement auxquels s'ajoutent 64 903 € de restes à réaliser ;
 - 95 000 € de dotations ;
 - 109 859,57 € de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;
 - 5 126 € de produit des cessions d'immobilisations ;
 - 203 860,75 € de virement de la section de fonctionnement ;
 - 13 069,11 € d'opérations patrimoniales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

220406-8/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – AVANT PROJET DEFINITIF

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2020 approuvant le lancement d'un projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/02/2021 approuvant le lancement des consultations relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2021 pour l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au CCAP du marché repris en objet :

- ✓ les études d'avant-projet définitif (APD) et les modifications du programme doivent être validées par l'assemblée ;
- ✓ les études d'avant-projet définitif (APD) déterminent le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;



- ✓ le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre est le produit du taux de rémunération par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, issu de l'avant-projet-définitif (APD) ;
- ✓ le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre doit être établi par avenant au marché conformément à la clause de réexamen (article R2194-1 du code de la commande publique) prévue dans le CCAP du marché.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** les études d'avant-projet définitif (APD),
- **de valider** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 1 425 297,23 € HT ;
- **de valider** le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à hauteur de 184 335,72 € HT (toutes missions confondues : mission de base + missions complémentaires EXE et CEM) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre aux conditions financières évoquées ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Fin de la séance à 22h45.

**Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK**

